



VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
08 mars 2023

BM MARSEILLE
SIREN 920106952
Ref.Proposition : 2010007256502

Vos interlocuteurs EDF :
**DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE
MED**

09 70 82 15 83 (service gratuit + prix d'appel)

Pack Performance

Un pack pour maîtriser votre consommation d'énergie en réunissant la fourniture d'électricité et le service SuiviConso

	Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale	Budget Fourniture	Budget Acheminement	Taxes hors TVA	Budget Total hors TVA
Électricité Pack Performance	1	81856 kWh/an	17655.54 €/an HT	4241.85 €/an HT	371.060 €/an HTVA	22268.45 €/an HTVA

Les prix ci-dessus et dans votre contrat incluent les coûts liés au mécanisme de capacité et, si vous êtes concerné, les coûts liés aux Certificats d'Économie d'Énergie.

Les budgets prévisionnels sont établis sur la base de l'estimation de votre consommation annuelle.

Service SuiviConso 29.170 € HT/site/mois

Bénéficiez de la visualisation de votre courbe de charge pour maîtriser vos consommations d'électricité.

Ce service digital vous permet notamment de paramétrer des alertes et de générer des rapports d'analyse entre plusieurs périodes.



Service Assistance Dépannage Intégral 15.000 € HT/site/mois

Bénéficiez d'une assistance 24h/24, y compris les week-ends et jours fériés.

Ce service vous permet de sécuriser votre activité avec une assistance rapide et économique en cas de panne sur votre installation¹.



**Tous nos conseillers clients sont
basés en France :** n'hésitez pas à
solliciter leur expertise dédiée aux
professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez les
consommations et réalisez des
démarches en ligne directement sur
votre espace Client 24h/24

¹Service garanti par AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, société anonyme au capital de 24.099.560,20 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 392 724, dont le siège social est situé 6 rue André Gide - 92320 CHATILLON.



Pack Performance
n° 2010007256502
Référence Client 920106952

Conditions Particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Entre

BM MARSEILLE, domicilié(e) à 347 - 349 347 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 920106952, représenté(e) par Monsieur Arno HAMANDJIAN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 943 859 339,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 81412 44379 NANTES CEDEX 3, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Les termes avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Avec le Contrat Pack Performance vous bénéficiez d'un contrat de fourniture d'électricité ainsi que d'un outil de suivi et d'analyse de vos consommations et de vos dépenses énergétiques, le service : "SuiviConso".

Article 1 : Documents contractuels

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les conditions de fourniture d'Électricité par EDF, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD en vue de l'alimentation des Sites du Client identifiés ci-après.

Le service "SuiviConso" fait l'objet d'un document contractuel distinct des présentes conditions particulières.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes ;
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Site et point d'énergie du Contrat

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Nom du site	Adresse du site	Siret du site
BM MARSEILLE	341 ROUTE NATIONALE 13015 MARSEILLE	N/A

Référence acheminement	Formule tarifaire acheminement (TURPE)
30002510461655	BT>36 kVA CU 4P
Adresse du point d'énergie	
341/349, ROUTE NATIONALE 13015 MARSEILLE 15	

Les données ci-dessus sont basées sur les éléments obtenus par EDF auprès du Distributeur avec l'autorisation du Client, ainsi que sur les besoins prévisionnels communiqués par le Client.

Le Client informera EDF par courrier de tout changement relatif à ces informations, dans le mois suivant le changement.

En signant le présent contrat, le Client autorise le fournisseur à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume annuel estimé de consommation du Site tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné "volume global annuel estimé") est de 81856 kWh.

Article 3 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :

Poste Horosaisonnier	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Puissance souscrite en kVA	84	84	84	84



Article 4 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après, les consommations sont réparties et facturées comme suit.

Heures Pleines Saison Haute (HPSH)	Toutes les heures de Saison Haute non définies comme des Heures Creuses
Heures Creuses Saison Haute (HCSH)	8 heures par jour éventuellement non contiguës les jours de Saison Haute
Heures Pleines Saison Basse (HPSB)	Toutes les heures de Saison Basse non définies comme des Heures Creuses
Heures Creuses Saison Basse (HCSB)	8 heures par jour éventuellement non contiguës les jours de Saison Basse

La Saison Haute est constituée des mois de décembre à février, et de 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la Saison Haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la Saison Haute est constituée des mois de novembre à mars.

La Saison Basse est constituée des jours qui ne sont pas en Saison Haute. Par défaut, la Saison Basse est constituée des mois d'avril à octobre.

Les plages temporelles sont fixées localement par le gestionnaire de réseaux publics.

Article 5 : Sont inclus dans votre contrat

- la Facture Électronique disponible dans votre espace Client sur notre site <https://www.edf.fr/entreprises>,
- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- l'espace Client qui permet la consultation, la gestion en ligne de votre Contrat, et l'accès à l'historique de vos factures,
- un bilan annuel permettant de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif issu des factures émises par EDF, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

La description de ce(s) service(s) est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

Article 6 : Prix

6.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ils sont applicables à compter du 27 février 2023.

Abonnement en €/mois HT	32,50			
Horosaisonnalité	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Volume estimé en kWh	27128	9464	32080	13184
Prix Unitaire c€/kWh HT	38,274	18,589	13,925	4,977
Dont coût capacité en c€/kWh HT	3,564	0,059	-0,707	-1,200

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués :

- d'un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- des prix unitaires par postes de prix appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

6.2 Évolution des prix de l'électricité

Les prix hors taxes (HT) de la fourniture, incluant le prix de l'abonnement en €/mois et le prix de l'énergie exprimé en c€/kWh (ci-après les "Prix de la Fourniture") sont déterminés pour une durée de 24 mois à compter de la prise d'effet du Contrat, hors évolution du coût de la capacité tel que précisé à l'article 6.3.

6.2.1 Révision des Prix de l'électricité à l'issue de chaque période contractuelle

À l'issue de la période contractuelle initiale de 24 mois et ensuite à chaque date anniversaire les prix pourront faire l'objet d'une évolution. Ces nouveaux prix seront notifiés au Client par voie électronique ou, sur demande du Client, par courrier, dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) mois avant leur date de prise d'effet.

À compter de la réception de cette communication, le Client pourra résilier le Contrat sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article 8.2. Si le Client n'a pas sollicité la résiliation du Contrat au plus tard quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de prise d'effet des nouveaux prix, ces derniers seront applicables de plein droit.

6.3 Marché de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du Code de l'Énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture. Il est notamment calculé sur la base :

- d'un prix de capacité :
 - pour l'Année de Livraison correspondant à l'année d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, le prix de capacité est égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison. Pour l'année 2023, ce prix est égal à 60 €/kW,
 - pour les Années de Livraison N ultérieures, le prix capacité est égal à la moyenne des prix de chaque Enchère organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, soit le 27 février 2023 et le premier jour de livraison de l'année N.
- du coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Énergie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année de livraison N. Il est égal à 0,99 pour l'année de livraison 2023. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

Avec :

Année de Livraison : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

Enchère : pour chaque Année de livraison, EPEX réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

EPEX : European Power Exchange, gestionnaire de la bourse des marchés SPOT de l'électricité européens.

Les évolutions du coût capacité seront répercutées à la hausse ou à la baisse de plein droit au Client dans les prix de fourniture, au 1^{er} janvier de chaque année.

En outre, lors de la reconduction du Contrat, le coût de capacité intégré dans les prix de fourniture pourra être modifié par EDF (modification du montant et/ou de la base de référence). Les évolutions annuelles de la base de référence retenue seront répercutées de plein droit chaque année au Client selon les modalités définies au paragraphe ci-dessus.

Le Coût de Capacité, inclus dans les prix de la fourniture, est indiqué dans le tableau des prix à l'article 6.1.

6.4 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est : BT>36 kVA CU 4P



Article 7 : Modalités de facturation et de règlement

7.1 Modalités de facturation, d'envoi et de règlement des factures

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de Consommation du Client.

Le(s) prix unitaire(s) en c€/kWh sont appliqués à la consommation et facturés à terme échu.
L'abonnement en €/mois est facturé à terme à échoir.

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
BM MARSEILLE	347 - 349 347 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15	bmarketmarseille@gmail.com

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. À défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

Le Client a choisi de régler ses factures par le moyen de paiement défini ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 Jours à émission de facture

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

7.2 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

Article 8 : Durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

8.1 Date d'effet et durée

Le Contrat prend effet le 03 mars 2023, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa date de prise d'effet le 03 mars 2023.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de résilier le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 8.2, celui-ci sera reconduit tacitement par périodes d'un an.

8.2 Résiliation

Outre les dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à l'issue de la période contractuelle de 24 mois définie à l'article 8.1, et ensuite à l'issue de chaque période de 12 mois en cas de reconduction tacite, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant l'issue de la période contractuelle considérée. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'issue de la période contractuelle considérée.
- par le Client, en cas de disparition des indices EEX French Financial Base Year FutureTM et en cas d'opposition du Client à l'indice de substitution notifié par EDF tel que prévu ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois après la réception de la notification d'EDF prévue au Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de la disparition de l'indice EEX French Financial Base Year FutureTM.

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins 45 jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 882,78 € par mois restant dus.

Article 9 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 920106952
Monsieur Arno HAMANDJIAN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF : 76,9% nucléaire, 14,5% renouvelables (dont 8,6% hydraulique, 3,1% éolien, 1,8% solaire, 1% Biomasse), 0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : Description des services inclus au Contrat

Sont inclus dans votre Contrat :

Un espace Client personnalisé et sécurisé qui vous permet :

- de suivre l'évolution de vos consommations et dépenses, pour chacun de vos sites,
- d'assurer en toute autonomie la gestion de vos factures pour :
 - retrouver facilement vos factures sur un historique de 3 ans,
 - procéder à leur paiement,
 - souscrire au prélèvement automatique et/ou mettre à jour vos coordonnées bancaires,
 - modifier l'adresse d'envoi de vos factures et/ou opter pour leur dématérialisation,

Et si nécessaire, depuis la rubrique "Demandes", vous pourrez solliciter votre conseiller EDF 7j/7, 24h/24. Vous pourrez également y suivre le traitement de vos demandes.

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant (exprimé en %) est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dérive consommation = $\left[\frac{\text{Conso période } P_{\text{année } N} - \text{Conso période } P_{\text{année } N-1}}{\text{Conso période } P_{\text{année } N-1}} \right] \times 100$.

Avec :

Période P : période de consommation objet de la facturation

Conso période P_{année N} : consommation d'énergie en kWh sur la période de facturation P de l'année N

Conso période P_{année N-1} : consommation d'énergie en kWh sur la période de facturation P de l'année N-1

Si le ratio est supérieur à 20%, ou au seuil paramétré par le Client, il reçoit une information par mail ou par SMS l'alertant sur le niveau de dérive de consommation. (NB : Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service).

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le déclenchement de l'alerte est réalisé pour chaque Site concerné : si le montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance est supérieur au seuil par défaut (C4= 300€, C2 ou C3 = 500 €) ou à celui paramétré par le Client. Celui-ci reçoit alors une information par mail ou par sms l'alertant du montant de ce dépassement.

Bilan annuel

Le Bilan Annuel disponible depuis votre espace Client vous permet à tout moment de visualiser vos données de consommation et de facturation sur 1 an, de suivre leurs évolutions et de les comparer sur une autre période. Selon vos besoins, vous pouvez télécharger les graphiques de ce Bilan ou des données Excel.

Facture électronique

Les règles relatives à la dématérialisation fiscale des factures émises par EDF sont définies dans les « Conditions de mise en place de la Facture électronique ».

EDF transmet par mail les factures au format électronique et met à disposition, pour chaque compte commercial, un historique des factures de fourniture d'énergie sur 3 ans sur l'espace Client, dans la rubrique « Facturation ». La Facture électronique a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale. Elle est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par EDF.

Le Client peut demander à tout moment à changer le support de ses factures, soit par courrier postal, soit par téléphone en contactant le service clientèle d'EDF, soit via son espace Client sur le site <https://www.edf.fr/entreprises>.

Contrat Assistance Dépannage
n° 2010007256502
Référence Client 920106952

Conditions Particulières du Contrat d'Assistance n°5005221
ASSISTANCE DÉPANNAGE EDF ENTREPRISES

Entre

BM MARSEILLE, domicilié(e) 347 - 349 347 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 920106952, représenté(e) par Monsieur Arno HAMANDJIAN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

L'Assureur :

AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, société anonyme au capital de 24.099.560,20 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 392 724, dont le siège social est situé 6 rue André Gide - 92320 CHATILLON,

L'Intermédiaire en assurances :

Le Courtier : EDF ASSURANCES, société de courtage en assurances constituée sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 412 083 347 et à l'ORIAS sous le numéro 07008377 (www.orias.fr), dont le siège social est situé 4 rue Floréal - 75017 PARIS,

Le Mandataire du Courtier : EDF ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 1 943 859 339,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317 et à l'ORIAS sous le numéro 07025771 (www.orias.fr) en qualité de mandataire intermédiaire d'assurance, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, désignée ci-après par « **EDF** »,

Dans le présent Contrat d'Assistance, EDF intervient pour le compte d'EDF Assurances, qui a lui-même reçu mandat d'AXA Assistance d'agir pour son compte.

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune par « la Partie » ou collectivement par « les Parties ». Les termes utilisés avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales « ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES »

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Documents contractuels

Les Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES" et les présentes Conditions Particulières constituent ensemble le Contrat ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES n° 5005221 (ci-après dénommé le "Contrat d'assistance").

En signant les présentes Conditions Particulières, le Souscripteur reconnaît :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information précontractuel sur les produits d'assurance (DIPA), et le Recueil d'Exigences et de Besoins correspondants avant la souscription au présent Contrat d'assistance ;
- avoir reçu et lu des Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES v.01.2020" et en accepter expressément les termes ;
- s'engager à régler les primes aux échéances convenues contractuellement ;
- avoir pris connaissance, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679, de son droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des informations personnelles le concernant :
 - détenues par EDF : Ce droit s'exerce auprès d'EDF à l'adresse : Délégué à la Protection des données EDF - Tour EDF - 20, place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex, ou par email à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr.
 - détenues par AXA Assistance, ce droit s'exerce auprès d'AXA Assistance à l'adresse : Délégué à la Protection des données AXA Assistance - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon, ou par email à l'adresse suivante : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com.

Article 2 : Description des garanties

Tableau des garanties par formule et option :

ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE	ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL
Assistance Dépannage électricité : Panne d'électricité survenant sur l'installation électrique intérieure et extérieure du local professionnel, panne d'un appareil de chauffage électrique et d'un appareil de climatisation. <i>Plafond : 1 000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 2 heures pour l'électricité et 3 heures pour les systèmes de chauffage - Indemnisation de 1 000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i>	ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE + Assistance Dépannage plomberie et Dépannage vitrerie et serrurerie : Fuite d'eau et engorgements survenant sur l'installation de plomberie intérieure du local professionnel, vitrerie et serrurerie. <i>Plafond : 1 000 € TTC par intervention sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 3 heures pour la plomberie et 2h pour la vitrerie et serrurerie - Indemnisation de 1 000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i> Gardiennage en cas d'effraction ou de tentative d'effraction : Intervention d'un agent de sécurité, gardiennage du local professionnel 24h.
ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE + OPTION ASSISTANCE DEPANNAGE GAZ	ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL + OPTION ASSISTANCE DEPANNAGE GAZ
ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE + Assistance Dépannage gaz : Fuite de gaz survenant sur l'installation intérieure de gaz du local professionnel, panne d'une chaudière à gaz. <i>Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 3 heures - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i>	ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL + Assistance Dépannage gaz : Fuite de gaz survenant sur l'installation intérieure de gaz du local professionnel, panne d'une chaudière à gaz. <i>Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 3 heures - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i>

Veuillez-vous référer aux Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES" attachées aux présentes Conditions Particulières pour la description complète des garanties d'assistance, de leurs modalités de mise en œuvre et de leurs exclusions.

Territorialité : France métropolitaine hors îles.



Article 3 : Périmètre contractuel : Site garanti et choix de la formule

Le Site décrit ci-dessous est seul couvert par le Contrat d'assistance :

Formule souscrite	Nom du site	Adresse du site	Siret du site
Assistance Dépannage Intégral	BM MARSEILLE	341 ROUTE NATIONALE 13015 MARSEILLE	N/A

Le Souscripteur s'engage à fournir des informations exactes sur ses coordonnées et le Site garanti couvert par le Contrat d'assistance. Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou connus du Souscripteur lors de la souscription au Contrat d'assistance l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances : réduction d'indemnité ou nullité du contrat, les primes déjà payées demeurant alors acquises à AXA Assistance (Articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances).

Article 4 : Montant de la prime

Le montant de la prime mensuelle est de **15,00 HT euros (TVA en sus au taux légal en vigueur)**.

Les tarifs pourront être révisés annuellement, dans les conditions décrites à l'article 11.2 des Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES".

Le montant de la prime mensuelle indiqué ci-dessus est mentionné hors taxes. Toute modification de la législation et/ou de la réglementation fiscale et/ou de la position ou doctrine de l'administration fiscale en matière de TVA ou de toute autre imposition indirecte ou d'accises dont AXA Assistance serait redevable auprès de l'organisme collecteur habilité, du fait du présent Contrat d'assistance, sera répercutée de plein droit sur la tarification ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 5 : Modalités de facturation et versement de la prime

L'appel de prime est envoyé par EDF au Souscripteur dans les conditions indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse du compte de facturation	Rythme de facturation	Mode de règlement du Souscripteur
BM MARSEILLE	347 - 349 347 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15	Mensuel	Prélèvement Automatique

Le montant de la prime est payable auprès d'EDF intervenant pour le compte d'EDF Assurances, qui a lui-même reçu mandat d'AXA Assistance de récolter les primes pour son compte.

Article 6 : Date d'effet et durée du contrat et des garanties

Date d'effet du Contrat d'assistance : Sous réserve du paiement effectif de la prime, le Contrat d'assistance prend effet à la date de signature des présentes Conditions Particulières.

Date d'effet des garanties : Les garanties prennent effet après l'expiration d'un **délai de carence de cinq (5) jours calendaires (samedi, dimanche et jours fériés compris)**, applicable à toutes les garanties, au plus tôt à compter de la date d'effet du Contrat d'assistance.

Durée du contrat : Le contrat est souscrit pour une **durée d'un (1) an**. A l'issue de cette période, il est tacitement reconduit par période d'un (1) an, sous réserve de résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 12 des Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES".

Article 7 : Correspondance

Toute correspondance relative au Contrat d'assistance devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 920106952
Monsieur Arno HAMANDJIAN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF : 76,9% nucléaire, 14,5% renouvelables (dont 8,6% hydraulique, 3,1% éolien, 1,8% solaire, 1% Biomasse), 0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Gamme Conso
n° 2010007256502
Référence Client 920106952

Conditions Particulières du Contrat SUIVICONSO EDF ENTREPRISES

Entre

BM MARSEILLE, domicilié(e) à 347 - 349 347 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 920106952, représenté(e) par Monsieur Arno HAMANDJIAN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 943 859 339,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 81412 44379 NANTES CEDEX 3, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Documents contractuels

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- le présent Contrat,
- les annexes.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et celles contenues dans les annexes, celles du présent Contrat prévaudront.

Toute modification du Contrat intervenue entre les Parties ne peut s'effectuer que par voie d'avenant.

Article 2 : Objet et description du Service SuiviConso

2.1 Objet

Le service SuiviConso, ci-après le "Service" a pour objet la mise à disposition par EDF, via Internet, d'un outil de collecte des données de consommation relatives au(x) point(s) de livraison équipés de compteurs à courbes de charge téléreléves.

2.2 Description du Service

1. Principes :

EDF s'engage à fournir au Client un outil de collecte de données de comptage en électricité dont le principe repose sur :

- la constitution d'une banque de données des courbes de charge,
- la mise à jour quotidienne de la banque de données par la collecte issue du compteur,
- la consultation de cette banque de données et l'utilisation des fonctions du logiciel par le Client accessibles sur Internet via un accès sécurisé.

Chez le Client, les personnes autorisées à accéder au site Internet SuiviConso sont listées nominativement dans le tableau "identification des utilisateurs clients" figurant à l'Annexe 1.

Chaque utilisateur Client identifié reçoit par courrier électronique un identifiant et un mot de passe par utilisateur.

L'outil de collecte comporte des fonctions de base et différentes fonctions dont la mise en œuvre dépend de la configuration spécifique du Client.

EDF se réserve le droit de faire évoluer unilatéralement les fonctions du logiciel afin d'en améliorer l'ergonomie, les performances et les possibilités. EDF informera le Client de toute évolution majeure via le site Internet SuiviConso.

2. Fonctions du Service

L'outil de collecte des données de comptage permet de traiter les données par site ou avec une vision multisite. Il comporte les fonctions suivantes :

1 Accès sécurisé Internet :

- gestion des habilitations pour l'accès au site Internet et pour la mise à disposition des données brutes (Excel) et de documents autoportants,
- authentification et sélection d'un profil utilisateur,
- cryptage des données échangées,
- accès quotidien à la courbe de charge par identifiant et mot de passe.

2 Fonctions d'alerte :

- alertes déclenchées à la mise à jour des données sur le serveur,
- configuration à la mise en service des adresses électroniques des destinataires déterminés par le Client,
- émission automatique d'un message électronique en cas de dépassement des consignes haute et basse diminuées ou augmentées d'un pourcentage déterminé par le Client (pré-alerte).

3 Affichage graphique des données :

- affichage des valeurs mesurées des données de consommation,
- restitution des données sous forme numérique (tableau) vers un fichier compatible Excel®,
- affichage simultané de courbes regroupées, définies par le Client, permettant de comparer plusieurs sites,
- affichage des valeurs sous forme d'histogramme,



- calcul de l'énergie par plage temporelle,
- fonctions d'import/export de données par saisie manuelle ou par téléchargement d'un fichier compatible Excel®,
- fonctions de zoom,
- mise à disposition de rapports mensuels et annuels sur les consommations des sites.

4 Simulation :

- simulation des données de consommations à partir des courbes réalisées ou prévisionnelles.

3. Modalités techniques de collecte de données

Les Sites du Client doivent être équipés de compteurs électroniques télérelévéables.

La télérelève du (ou des) compteur(s) du Client est réalisée conformément aux indications transmises par le client en annexe 1.

La base de données est mise à jour quotidiennement.

EDF se réserve la possibilité de faire intervenir un tiers, sous sa responsabilité, pour la collecte des données de comptage du Client, notamment de la courbe de charge quotidienne. Dans ce cas, il pourra être demandé au Client d'autoriser le dit tiers à demander en son nom au gestionnaire du réseau la communication des informations confidentielles concernées selon le modèle proposé par le gestionnaire de réseau.

4. Fiabilité et disponibilité des données de comptage

Les données de courbes de consommation sont issues des systèmes de comptage installés sur les sites du Client. Ces appareils utilisent les réseaux de télécommunications filaires classiques, GSM ou GPRS.

La qualité des informations ainsi collectées repose sur la fiabilité de la chaîne des éléments matériels et logiciels qui participent à leur collecte, leur relève et leur stockage, y compris les réseaux de télécommunication (téléphonique ou informatique).

5. Historiques de données

Sous réserve de leur disponibilité, EDF mettra à disposition du Client une année d'historique de courbe de charge. Les courbes collectées sont stockées jusqu'à trois années glissantes.

6. Caractéristiques techniques pour l'accès au site Internet SuiviConso

Pour accéder aux données et aux fonctions du Service, le Client doit disposer à minima des équipements techniques d'accès à Internet. Ses points d'accès au réseau Internet doivent garantir un débit réseau suffisant et permettre l'utilisation du protocole HTTPS avec clés de cryptage sur 256 bits.

7. Disponibilité technique

Le serveur est accessible 24 heures sur 24 et toute l'année sauf incident affectant le matériel ou le logiciel ou sauf opération de maintenance programmée.

Dans le cadre de la production du Service et de la maintenance de l'outil, les limites de responsabilité sont indiquées ci-après :

Prestations	Indicateur	Niveau de service
Accessibilité du serveur	Indisponibilité annuelle du Service sur Internet	inférieur à 96 heures réparties sur un maximum de cinq indisponibilités accidentelles par an et une plage hebdomadaire de maintenance préventive d'une durée qui n'excèdera pas trente minutes
Mise à disposition des données de consommation	Nombre d'échec net de récupération des courbes de consommation après la troisième tentative	inférieur ou égal à 8 échecs
	Délai de rétablissement en cas de défaillance du matériel	inférieur ou égal à 10 jours ouvrés à compter du 1 ^{er} jour d'absence de données
Production de rapports sur les consommations	Nombre d'échec net de production des rapports	inférieur ou égal à 8 échecs

8. Modifications de paramètres

EDF s'engage à mettre à jour les paramètres susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du Contrat. Les paramètres concernés sont les suivants :

- le changement des caractéristiques du Contrat de fourniture et du Contrat de Livraison,
- le changement des coordonnées interlocuteurs du Client.

Les demandes de modifications de paramètres sont à adresser au responsable commercial d'EDF ou au service client dont les coordonnées figurent à l'article 16.

Article 3 : Site(s) du périmètre contractuel - Évolutions Site

Le Service vendu par EDF concerne exclusivement le Site indiqué ci-dessous :

Nom du site	Adresse du site	Siret du site
BM MARSEILLE	341 ROUTE NATIONALE 13015 MARSEILLE	N/A

Référence acheminement
30002510461655
Adresse du point d'énergie
341/349, ROUTE NATIONALE 13015 MARSEILLE 15

En cas d'évolution du périmètre contractuel, le Client s'engage à en informer EDF sans délai.

Article 4 : Engagement des parties

4.1 Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- réaliser le Service tel que décrit dans le présent Contrat. EDF mettra en œuvre les moyens nécessaires afin d'accomplir le Service conformément aux normes et règles en vigueur,
- respecter les délais d'exécution prévus au Contrat, sous réserve du respect par le Client de son engagement relatif aux informations à communiquer préalablement à la réalisation du Service.

4.2 Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- prendre toutes dispositions pour permettre la collecte des données de comptage dans les conditions permettant la mise en œuvre du Contrat,
- fournir les annexes jointes au présent Contrat, datées et signées,
- fournir à EDF tous les éléments et informations techniques, économiques ou autres, nécessaires à la bonne exécution du Contrat,
- mettre en place les conditions permettant une bonne collaboration avec les gestionnaires de réseaux, EDF et ses sous-traitants le cas échéant pour l'exécution du présent Contrat.

Article 5 : Prix

5.1 Prix du service

Le prix est de 350.00 €/an/site HT.

Les prix indiqués sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, contributions de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Avec la souscription au Contrat Pack Performance, le Client bénéficie d'une remise commerciale de € sur le prix HT du Service SuiviConso.



Article 6 : Modalités de facturation et de règlement

6.1 Compte de facturation

Le(s) prix sont facturés à TERME A ECHOIR.

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
BM MARSEILLE	347 - 349 347 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15	bmarketmarseille@gmail.com

6.2 Modalités de règlement des factures

La (ou les) facture(s) sera (seront) réglée(s) selon les modalités de paiement précisées ci-après :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 Jours à émission de facture

Le règlement est réalisé à la date de la mise à disposition des fonds par le Client.

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC de la créance et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le Client.

En outre, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros dus ne sont pas soumis à TVA.

Le Client s'engage à effectuer ces paiements en vertu du Contrat sans pouvoir invoquer une quelconque compensation. En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

Les taux et montants des pénalités de retard sont indiqués dans le catalogue des frais complémentaires disponible sur <https://www.edf.fr/entreprises>.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur, Date d'effet durée, Résiliation

7.1 Date d'entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

7.2 Date d'effet et durée

Le Contrat prend effet à la date de mise à disposition du Service pour une durée initiale de 12 mois.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de résilier le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 7.3, celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois.

7.3 Résiliation

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation du Contrat par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 1 (un) mois.

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas de persistance pendant plus d'un (1) mois calendaire d'un événement de force majeure,

Les conséquences de la résiliation anticipée du Contrat seront alors mises à la charge de la Partie défaillante. En particulier, en cas de résiliation d'EDF pour faute du Client, le Client sera redevable à EDF de l'intégralité du prix du Service pour l'année en cours.

En cas de résiliation du contrat de fourniture conclu avec EDF d'un des Sites rattachés au présent Contrat, le Site concerné sort du périmètre du présent Contrat qui se poursuit dans les mêmes conditions pour les Sites restants.

En cas de résiliation du Contrat de fourniture pour l'ensemble des Sites inclus dans le périmètre du présent Contrat, la résiliation de ce dernier intervient de plein droit.

Si, pour quelque raison que ce soit, EDF n'est plus en mesure de recevoir les données du gestionnaire de réseau nécessaires à la bonne réalisation du Service, EDF sera dans l'impossibilité d'exécuter ses engagements conformément à l'article 4 du présent Contrat. Dans cette hypothèse, EDF pourra demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois. Le Client sera redevable du prix du service jusqu'à la date effective de résiliation

Article 8 : Confidentialité et communication

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels l'existence et les termes du Contrat, ainsi que les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir eu accès du fait de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation par la Partie qui les reçoit de son obligation de confidentialité au titre du Contrat ou qui seraient reçues d'un tiers de bonne foi non soumis à une obligation de confidentialité.

De même, les Parties pourront révéler des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration, juridiction nationale ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce cas, la Partie concernée veillera à limiter la révélation aux seules informations strictement nécessaires.

L'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et, à son terme (échéance, caducité ou résiliation), pendant une durée d'un an.



Article 9 : Responsabilité - Engagements

Chacune des Parties est responsable des dommages certains, matériels et directs qui résulteraient d'une quelconque inobservation des obligations stipulées dans le Contrat, par elle-même, son personnel ou tout tiers intervenant pour son compte.

La responsabilité globale de chacune des Parties est limitée au prix global du Service.

Les Parties entendent explicitement exclure de leur responsabilité respective les dommages indirects et immatériels tels que, notamment les pertes d'exploitation, ainsi que la perte de bénéfices, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle (y compris l'atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou d'économies escomptées, qu'elles pourraient causer à l'autre Partie.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation des données qui sont mises à sa disposition dans le cadre du Service et des conséquences qui en résultent.

La responsabilité d'EDF, au titre du Service, ne saurait être directement ou indirectement engagée, pour tous les cas où le Client viendrait, suite à la prise de connaissance de toute information délivrée au titre du Service ou bien suite à un manque d'information en résultant, à prendre une décision ou à déclencher une manœuvre entraînant un sinistre ou tout dommage direct ou indirect, matériel et immatériel.

Article 10 : Force majeure

Définition

En plus des circonstances habituelles répondant à la définition de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, les Parties conviennent que sont assimilées à des événements de force majeure des circonstances d'ordre politique, économique ou des mouvements sociaux ayant pour conséquence une limitation importante ou une interruption totale des réseaux de télécommunication nécessaires à l'exécution du contrat.

Régime juridique

La Partie souhaitant invoquer le cas de force majeure devra impérativement le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous cinq (5) jours calendaires à compter de la survenance de l'événement. Elle devra fournir les justificatifs nécessaires et informer l'autre Partie de la durée prévisible de la situation. La Partie invoquant l'événement de force majeure s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'événement constitutif de force majeure dans les meilleurs délais.

Les obligations des Parties, à l'exception du paiement des factures dans le délai imparti et de l'obligation de confidentialité, sont suspendues pour le Site concerné pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

Si la suspension du Contrat résultant de l'événement se prolonge pendant plus d'un (1) mois calendaire à compter de la date de sa survenance, la Partie qui n'a pas invoqué la force majeure a la faculté de résilier partiellement le Contrat pour le(s) seul(s) Site(s) concerné(s), ou totalement si l'ensemble des Sites est concerné, dans les conditions prévues à l'article 7.3.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de la signature du Contrat ou sur lesquels elle détient des licences d'exploitation.

Ainsi, les documents propriété du Client communiqués à EDF dans le cadre de la préparation et de l'exécution du Service, ne pourront être utilisés par EDF que pour la réalisation des Services qui lui incombent au titre du Contrat.

Le Client sera propriétaire du rapport de synthèse au complet paiement de son prix. EDF en conservera une copie pour son usage interne.

Les outils et logiciels utilisés pour réaliser l'objet du présent Contrat resteront la propriété d'EDF et ne seront pas mis à la disposition du Client.

Article 12 : Sous-traitance

EDF se réserve le droit de sous-traiter une partie du Service à un/ou plusieurs sous-traitants et demeure personnellement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de la totalité du Contrat. Toute référence aux collaborateurs d'EDF dans le Contrat comprend également ses sous-traitants.

EDF impose à ses sous-traitants éventuels des obligations telles que le respect des clauses du Contrat soit assuré, notamment vis à vis des dispositions du Code du Travail en matière d'hygiène et de sécurité, de lutte contre le travail clandestin ou dissimulé.

Article 13 : Cession du contrat

Le Contrat est incessible sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 14 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès du Client (ci-après "Données") font l'objet d'un traitement dont EDF est le responsable et sont gérées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Données concernées : les Données concernées sont les Données nécessaires à l'exécution du Contrat, telles que la dénomination sociale, la raison sociale, le numéro de RCS et/ou SIREN, les nom, prénom, adresse du Client ainsi que le cas échéant les Données de contact de ses interlocuteurs personnes physiques. A défaut de communication, EDF ne sera pas en mesure d'exécuter le Contrat.

Destinataires des Données : les Destinataires des Données sont les services d'EDF et les sous-traitants éventuels (notamment les prestataires pour les opérations de recouvrement) et les tiers autorisés en application d'une disposition législative ou réglementaire.

Durée de conservation des Données : EDF conserve les Données pendant la durée du Contrat et 5 ans à compter de sa résiliation.

Finalités : le traitement des Données a pour finalité la gestion du Contrat (dont la facturation et le recouvrement) et les opérations de marketing (dont la prospection commerciale) réalisées par EDF. Selon la réglementation en vigueur, la prospection par voie électronique peut nécessiter le consentement exprès et préalable de la personne concernée.

Droit des personnes : pour les Données les concernant, les personnes disposent :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où les Données s'avèreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par EDF des Données à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont les Données font l'objet, ainsi qu'un droit à la portabilité et à l'effacement.

La personne concernée peut exercer les droits susvisés auprès de l'entité d'EDF qui gère le Contrat en produisant un justificatif d'identité. Les coordonnées de cette entité figurent sur les factures adressées au Client. Le droit de rectification ainsi que le droit d'opposition à la prospection commerciale peuvent s'exercer en ligne sur l'espace personnel et sécurisé du Client, par courrier électronique à l'adresse "vosdonnees@edf.fr", ou par téléphone.

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse "informatique-et-libertes@edf.fr".

Enfin, la personne concernée dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 15 : Droit applicable - Juridiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français.

Tous les litiges nés de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la nullité ou de la résiliation du présent Contrat seront soumis au Tribunal compétent de PARIS.

Toutefois, à peine d'irrecevabilité et avant l'engagement de toute action en justice, les Parties conviennent :

- que tout différend doit donner lieu à une notification écrite ou motivée adressée aux interlocuteurs des Parties,
- de se rencontrer afin de rechercher une transaction ou un règlement amiable pour mettre un terme à leur litige.

Les Parties disposeront d'un délai d'1 (un) mois pour aboutir à ladite transaction ou règlement amiable.

À défaut de transaction ou de règlement amiable dans ce délai, la partie la plus diligente pourra alors saisir le Tribunal compétent de PARIS, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.



Article 16 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 920106952
Monsieur Arno HAMANDJIAN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF : 76,9% nucléaire, 14,5% renouvelables (dont 8,6% hydraulique, 3,1% éolien, 1,8% solaire, 1% Biomasse), 0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : Informations nécessaires à la télérelève des compteurs électricité

EDF met à disposition du Client, l'outil SuiviConso de collecte des données de comptage relatives aux points de livraison et de consommation, équipés de compteurs à courbes de charge téléreléevables par le réseau de télécommunication filaire classique GSM ou GPRS, tels que listés dans les tableaux ci-dessous.

Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des points de comptages télérelevés (canaux) faisant l'objet du périmètre contractuel. (Un site peut comporter un ou plusieurs points de comptage)

Description des canaux réels de flux télérelevés :

Nom du site	RAE (Référence Acheminement Electricité)
BM MARSEILLE	30002510461655

Pour les éléments suivants : Type de comptage, N° de téléphone comptage, N° aiguilleur, Code d'accès esclave ou clé ICE ou code Q1000, Code d'accès maître, N° de tableau, Adresse application Q1000 et Code liaison Q100, le Client s'engage à faciliter l'obtention de ces données auprès du gestionnaire de réseau.

Pour les clients multi sites, possibilité de créer des canaux virtuels permettant une vision regroupée de plusieurs sites.

Annexe 2 : Autorisation de communication des données de comptage

BM MARSEILLE représenté(e) par Monsieur Arno HAMANDJIAN dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**", autorise expressément, par la présente :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 943 859 339,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 81412 44379 NANTES CEDEX 3, en sa qualité de fournisseur d'électricité, (ci-après "**EDF**"),

ou

Un tiers intervenant sous la responsabilité d'EDF pour la collecte des données de comptage du Client telle que prévue à l'Article 3 du Contrat (ci-après "**le Tiers**"),

à demander en son nom au gestionnaire du réseau de distribution (ci-après "GRD"), le cas échéant dans les conditions prévues au catalogue des prestations du GRD, la communication des données listées ci-après, sous réserve de leur disponibilité et à l'exclusion de toute autre information confidentielle concernant le Client :

- numéros de téléphone de télérelève,
- éventuels numéros d'aiguilleurs,
- historiques des courbes de charges (lorsqu'ils existent),
- flux des courbes de charges réalisées (F300B),
- historiques des index et de consommations.

pour le(s) point(s) de comptage suivant(s) :

Nom du Site	RAE (Référence Acheminement Electricité)
BM MARSEILLE	30002510461655

La présente autorisation est consentie pour toute la durée d'exécution du Contrat à compter de sa date de signature par le Client et pour le(s) seul(s) point(s) de comptage mentionné(s) ci-dessus.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou le gestionnaire de réseau à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès des Tiers et/ou du gestionnaire de réseau.

Les données collectées, précédemment listées, sont susceptibles de faire l'objet, par EDF, de traitements à des fins statistiques et d'études (telles que les prévisions, les analyses, les études de la consommation électrique du périmètre EDF) dans le but d'une meilleure connaissance de notre clientèle.

